

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du Gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

J'ai bien reçu les deux pétitions déposées en chambre, le 17 février 2022, par madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon, demandant que le tartan « Plaid du Québec » numéro 1949 soit officiellement adopté par le gouvernement du Québec. Je vous assure que nous avons pris connaissance de celles-ci avec attention.

À ce jour, le parlement du Québec n'a pas reconnu officiellement le tartan. Toutefois, il a rendu hommage aux Québécois d'origine écossaise en adoptant, en 2003, la Loi proclamant le jour du tartan le 6 avril de chaque année.

Comme la proclamation du Jour du tartan, l'adoption d'un emblème officiel du Québec doit se faire au parlement, à l'instigation d'un élu qui proposerait un amendement à la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec, ou qui promulguerait un projet de loi en ce sens. La Loi sur le patrimoine culturel, quant à elle, ne permet pas d'attribuer un statut à un symbole. Seule la valeur emblématique d'un objet ou d'un immeuble peut être prise en considération dans l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 43499